

## ► DEMANDEURS D'ASILE

---

Statistiques mensuelles pour l'année 2016

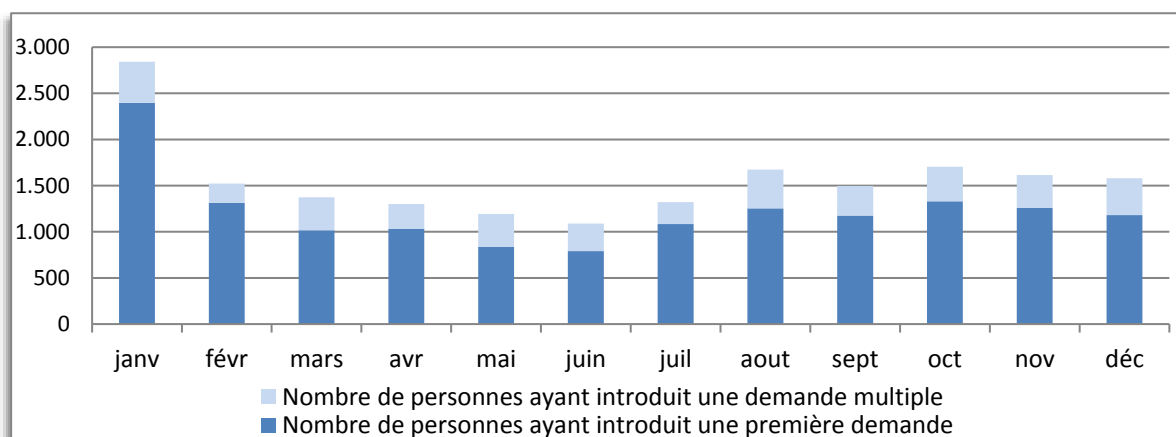
---

## 1. Demandes entrantes

**Tableau 1. Nombre de demandeurs d'asile<sup>1</sup> par type de demande introduite et par mois pour 2016**

Mois	Nombre de personnes ayant introduit une première demande	Nombre de personnes ayant introduit une demande multiple	Nombre total des demandeurs d'asile	Pourcentage de demandes multiples
Janvier	2.396	446	2.842	16%
Février	1.313	210	1.523	14%
Mars	1.016	358	1.374	26%
Avril	1.033	267	1.300	21%
Mai	836	357	1.193	30%
Juin	790	299	1.089	27%
Juillet	1.084	238	1.322	18%
Aout	1.254	419	1.673	25%
Septembre	1.176	320	1.496	21%
Octobre	1.330	375	1.705	22%
Novembre	1.261	353	1.614	22%
Décembre	1.181	398	1.579	25%
<b>Total</b>	<b>14.670</b>	<b>4.040</b>	<b>18.710</b>	<b>22%</b>

**Graphique 1. Nombre de demandeurs d'asile par type de demande introduite et par mois pour 2016**

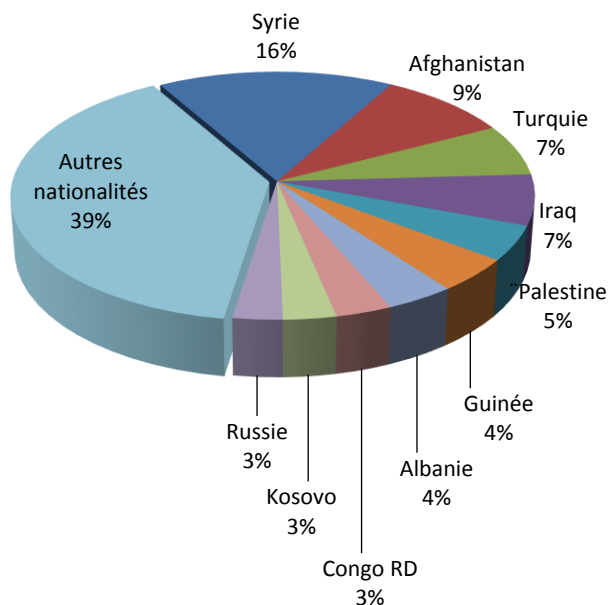


<sup>1</sup>Le nombre de demandeurs d'asile repris dans ce tableau ne se réfère pas uniquement aux demandeurs d'asile majeurs et aux mineurs étrangers non accompagnés mais aussi aux mineurs accompagnant un demandeur d'asile majeur.

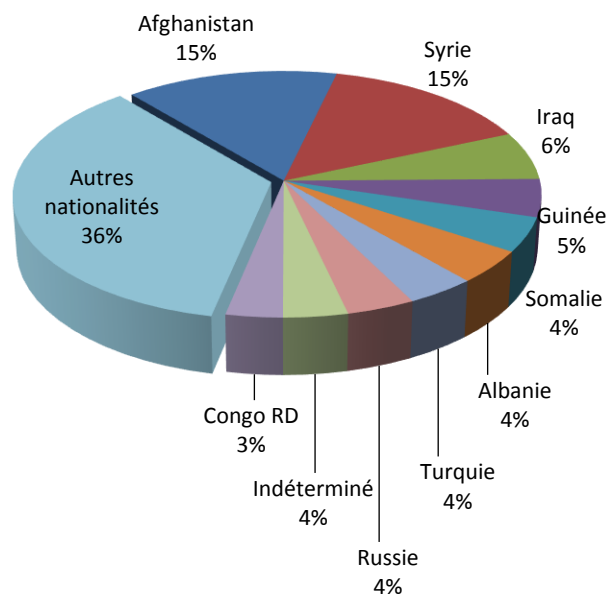
Le pourcentage de demandes multiples rapporte le nombre de personnes ayant introduit une demande multiple au nombre total de demandeurs d'asile que le traitement de ces demandes relève de la compétence de la Belgique ou non en application du règlement CE 604/2013 (Dublin III).

**Tableau 2. Nationalités les plus représentées parmi le nombre de demandeurs d'asile (premières demandes + demandes multiples) en décembre 2016 et de janvier à décembre 2016**

Nationalité	Effectifs
1 Syrie	260
2 Afghanistan	146
3 Turquie	106
4 Iraq	104
5 Palestine	72
6 Guinée	70
7 Albanie	61
8 Congo RD	50
9 Kosovo	47
10 Russie	44
Autres nationalités	619
<b>Nombre total de demandeurs d'asile décembre 2016</b>	<b>1.579</b>



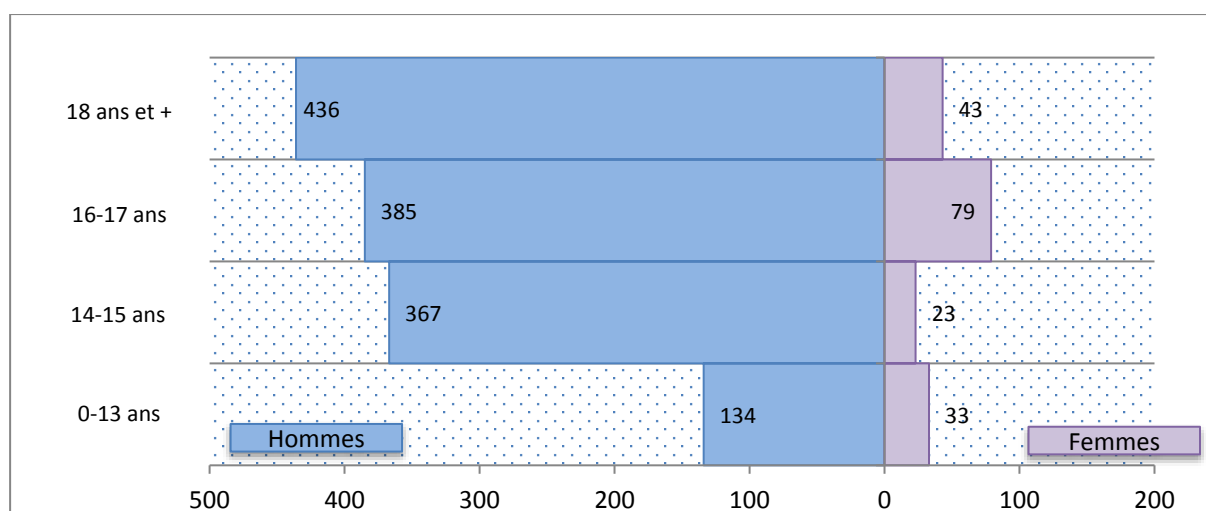
Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	2.767
2 Syrie	2.766
3 Iraq	1.179
4 Guinée	924
5 Somalie	847
6 Albanie	817
7 Turquie	736
8 Russie	724
9 Indéterminé	682
10 Congo RD	601
Autres nationalités	6.667
<b>Nombre total de demandeurs d'asile janvier à décembre 2016</b>	<b>18.710</b>



**Tableau 3. Nombre de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par sexe, par tranches d'âge et par mois en 2016<sup>2</sup>**

Mois	Hommes				Femmes				Total 0 à 17 ans	Total (18 ans ou + y compris)
	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	0-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus		
Janvier	24	74	65	100	2	2	18	4	<b>185</b>	<b>289</b>
Février	21	53	43	49	6	1	12	5	<b>136</b>	<b>190</b>
Mars	10	31	33	39	1	3	8	1	<b>86</b>	<b>126</b>
Avril	9	25	25	23	4	2	1	0	<b>66</b>	<b>89</b>
Mai	10	36	22	32	0	1	2	1	<b>71</b>	<b>104</b>
Juin	8	28	34	25	3	0	3	2	<b>76</b>	<b>103</b>
Juillet	10	20	31	34	3	2	2	5	<b>68</b>	<b>107</b>
Aout	12	20	23	31	4	1	9	4	<b>69</b>	<b>104</b>
Septembre	7	22	31	16	0	5	5	7	<b>70</b>	<b>93</b>
Octobre	10	17	26	26	3	1	5	5	<b>62</b>	<b>93</b>
Novembre	4	22	22	27	3	0	8	2	<b>59</b>	<b>88</b>
Décembre	9	19	30	34	4	5	6	7	<b>73</b>	<b>114</b>
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>367</b>	<b>385</b>	<b>436</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>79</b>	<b>43</b>	<b>1.021</b>	<b>1.500</b>

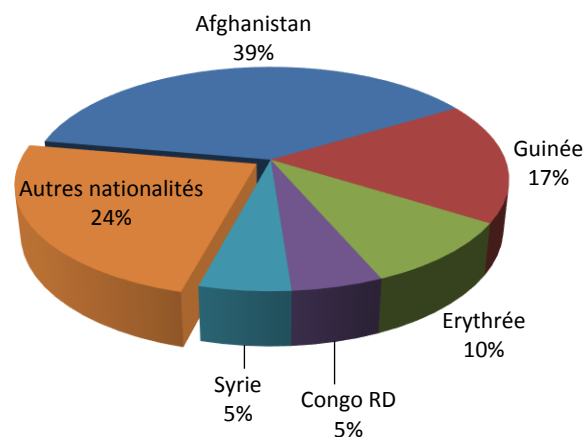
**Graphique 2. Répartition du nombre de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2016 par sexe et tranches d'âge**



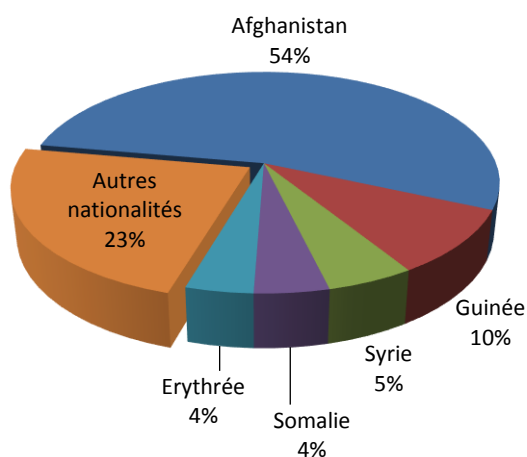
<sup>2</sup> Toutes les personnes demandant l'asile et se déclarant MENA sont reprises dans ce tableau. Les personnes que l'on considère finalement comme majeures sur base des résultats des examens osseux sont reprises dans la colonne « 18 ans et plus ». Les résultats des tests d'âge n'étant parfois disponibles que plusieurs mois après la date de la demande d'asile, la répartition par groupe d'âge est susceptible d'évoluer dans le temps.

**Tableau 4. Nationalités les plus représentées parmi le nombre de demandeurs d'asile (premières demandes + demandes multiples) se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en décembre 2016 et de janvier à décembre 2016**

Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	44
2 Guinée	20
3 Erythrée	11
4 Congo RD	6
4 Syrie	6
Autres nationalités	27
<b>Nombre total de demandeurs d'asile décembre 2016</b>	<b>114</b>



Nationalité	Effectifs
1 Afghanistan	808
2 Guinée	142
3 Syrie	77
4 Somalie	65
5 Erythrée	59
Autres nationalités	349
<b>Nombre total de demandeurs d'asile janvier à décembre 2016</b>	<b>1.500</b>



## 2. Demandes en cours de traitement

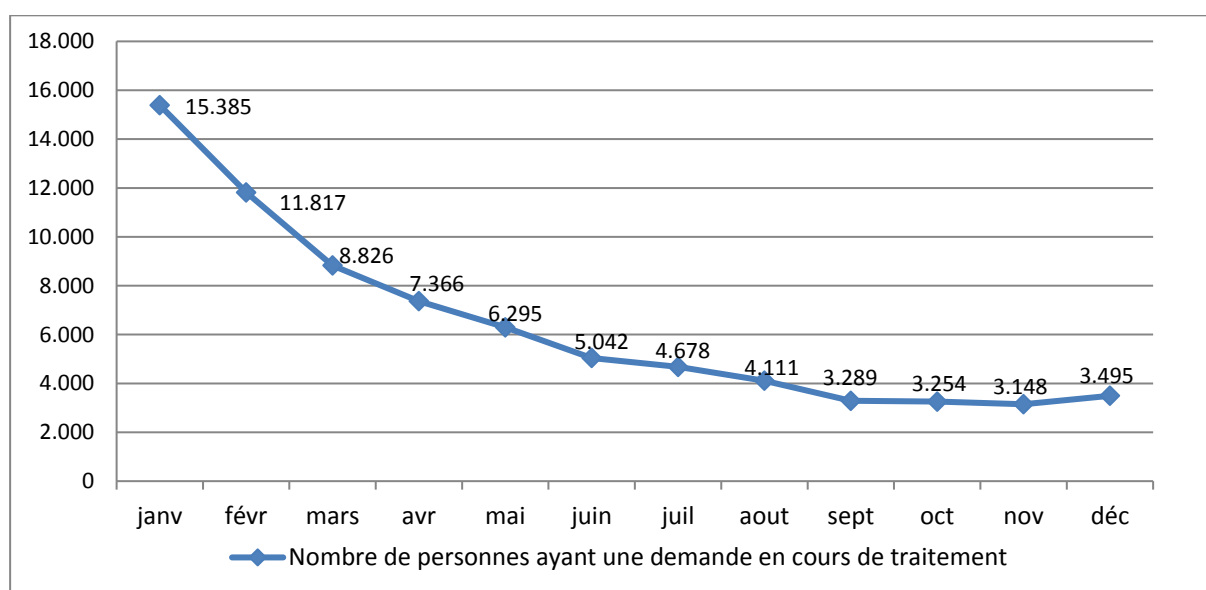
**Tableau 5. Nombre de personnes ayant une demande en cours de traitement par mois en 2016**

Mois	Nombre de personnes ayant une demande en cours de traitement
Janvier	15.385
Février	11.817
Mars	8.826
Avril	7.366
Mai	6.295
Juin	5.042
Juillet	4.678
Aout	4.111
Septembre	3.289
Octobre	3.254
Novembre	3.148
Décembre	3.495

*Remarque :*

L'indicateur comprend les seules personnes ayant une demande d'asile en cours de traitement à l'Office des étrangers (OE) et ne reprend pas les demandes en cours de traitement au Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) ou au Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Les demandes d'asile qui sont prises en compte sont les demandes d'asile introduites dans les locaux centraux de l'Office des étrangers, à la frontière, en centres fermés, prisons et maisons d'hébergement pour familles.

**Graphique 3. Evolution du nombre de personnes ayant une demande d'asile en cours de traitement pour l'année 2016**

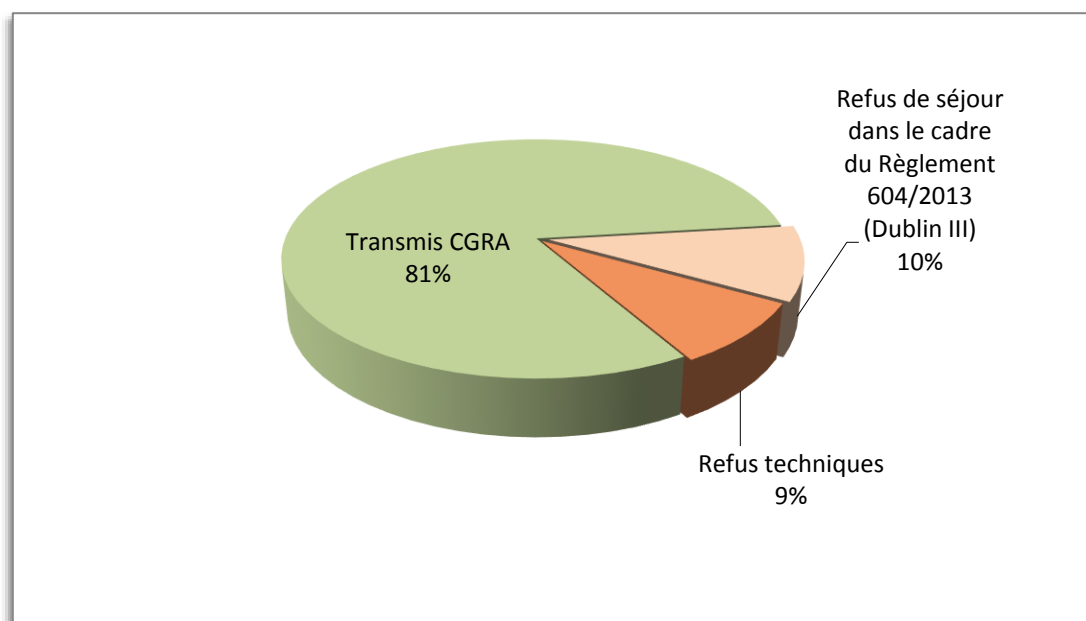


### 3. Décisions de l'Office des étrangers

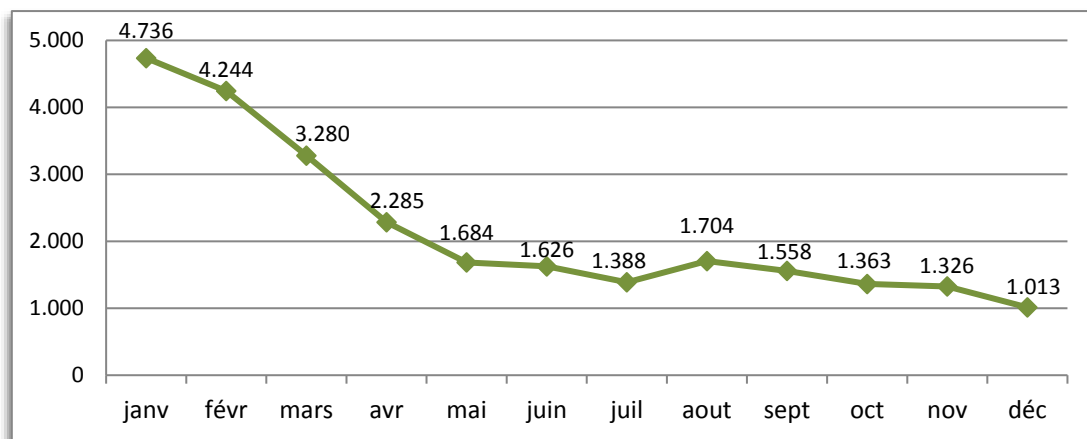
**Tableau 6. Nombre de décisions prises dans le courant de l'année 2016 par type de décisions**

Mois	Transmis CGRA	Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	Refus techniques
Janvier	4.736	433	62
Février	4.244	307	478
Mars	3.280	370	641
Avril	2.285	332	488
Mai	1.684	291	190
Juin	1.626	266	162
Juillet	1.388	198	102
Aout	1.704	230	65
Septembre	1.558	211	311
Octobre	1.363	172	123
Novembre	1.326	211	66
Décembre	1.013	210	54
<b>Total</b>	<b>26.207</b>	<b>3.231</b>	<b>2.742</b>

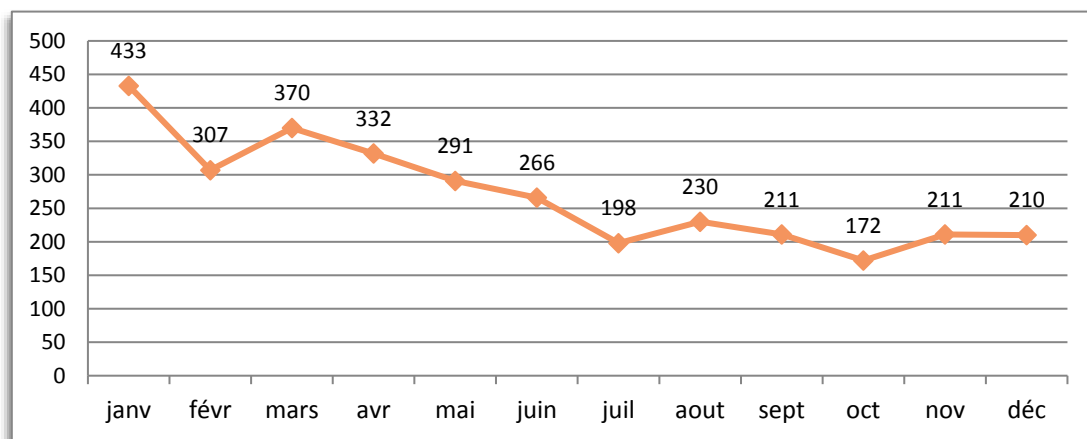
**Graphique 4. Répartition des décisions prises dans le courant de l'année 2016**



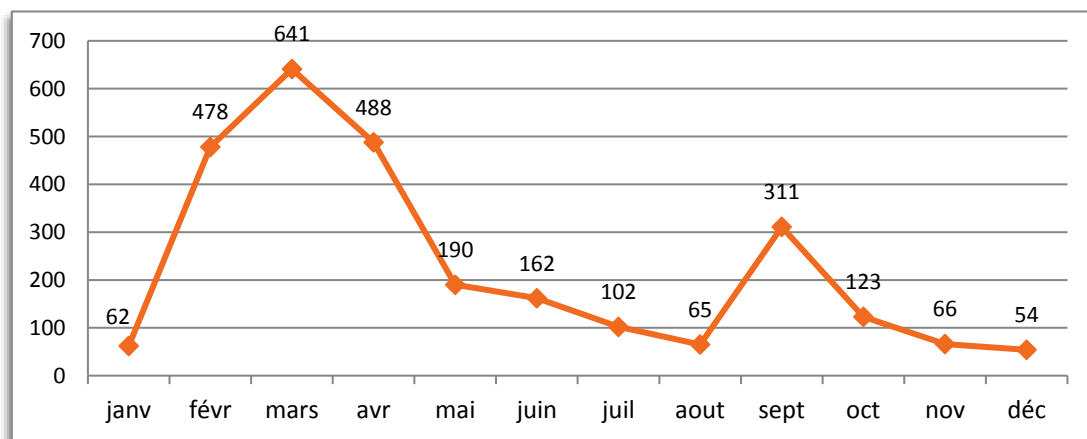
**Graphique 5. Transmis du dossier au CGRA dans le courant de l'année 2016**



**Graphique 6. Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III) dans le courant de l'année 2016**



**Graphique 7. Refus techniques dans le courant de l'année 2016**





## 4. Définitions

### • Changements de définition

Les statistiques publiées depuis le mois de janvier 2016 se rapportent à des personnes et non plus à des demandes. Sont donc comptabilisés comme demandeurs d'asile aussi bien les demandeurs d'asile adultes que les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) demandant l'asile et que les mineurs accompagnés. Pour rappel, précédemment, les mineurs accompagnés n'étaient pas pris en compte dans cette statistique.

Les statistiques fournies à Eurostat sont produites sur base des définitions établies dans le cadre du règlement (CE) 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationales et des directives techniques d'Eurostat. Ces définitions diffèrent en partie de la définition appliquée au niveau national. Ainsi, pour ce qui concerne les demandeurs d'asile, les personnes réinstallées ne sont pas comptabilisées dans les statistiques transmises à Eurostat contrairement aux statistiques publiées au niveau national qui reprennent ces personnes réinstallées.

Depuis le 20 octobre 2016, l'Office des étrangers a aussi modifié la manière dont sont enregistrés les demandeurs d'asile palestiniens (qu'ils proviennent des territoires de l'Autorité palestinienne ou non) afin d'assurer un enregistrement cohérent des Palestiniens conforme aux normes prévues en collaboration avec le SPF Affaires étrangères et le Registre national et de limiter la nationalité "indéterminé" aux personnes dont la nationalité est réellement indéterminée. En effet les demandeurs d'asile palestiniens étaient précédemment enregistrés le plus souvent comme de nationalité "indéterminé" Ils apparaissent désormais comme de nationalité palestinienne.

### • Procédure d'asile

Il s'agit d'une procédure durant laquelle il est examiné par les instances compétentes si un demandeur d'asile<sup>3</sup> entre en ligne de compte pour obtenir le statut de réfugié<sup>4</sup> ou pour que lui soit octroyé la protection subsidiaire<sup>5</sup>. Elle est régie par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Trois instances peuvent intervenir dans le cadre de cette procédure :

L'Office des étrangers est l'instance compétente pour ce qui concerne l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Dans le cadre de la demande d'asile, l'Office des étrangers procède à l'enregistrement des demandes et vérifie si la Belgique est l'Etat membre de l'Union européenne responsable de leur examen.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est l'instance qui examine les demandes d'asile et décide de la reconnaissance du statut de réfugié ou de l'octroi de la protection subsidiaire.

Le Conseil du Contentieux des étrangers est compétent pour connaître les recours contre les décisions prises par l'Office des étrangers et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

### • Demande d'asile sur le territoire (en dehors des centres fermés, des prisons et des maisons d'hébergement pour familles)

Ce type de demande concerne une demande d'asile introduite sur le territoire belge en dehors des centres fermés, des prisons et des maisons d'hébergement pour familles, c'est-à-dire dans les locaux centraux de l'Office des étrangers.

### • Demande d'asile à la frontière

Ce type de demande concerne une demande d'asile introduite à la frontière du territoire belge.

<sup>3</sup> Un demandeur d'asile est une personne qui sollicite une protection en introduisant une demande de protection internationale.

<sup>4</sup> Un réfugié est un demandeur d'asile à qui un Etat a reconnu le statut de réfugié et donc accordé sa protection. Pour déterminer qui est reconnu réfugié, la Belgique se réfère à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et à la Convention de Genève sur le statut des réfugiés (28 juillet 1951) modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. En Belgique, c'est le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui est compétent pour octroyer le statut de réfugié.

<sup>5</sup> Un bénéficiaire de la protection subsidiaire est une personne à laquelle est accordé le statut de protection subsidiaire. En Belgique, c'est le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) qui est compétent pour octroyer le statut de protection subsidiaire.

- **Demande d'asile en centres fermés, prisons et maisons d'hébergement pour familles**

Ce type de demande concerne une demande d'asile introduite sur le territoire belge, spécifiquement dans les centres fermés, les prisons et les maisons d'hébergement pour familles.

- **Demande d'asile multiple**

Si le demandeur demande l'asile, au minimum, pour la deuxième fois, on considère cette demande comme une demande multiple. Le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) est compétent pour prendre une décision de prise ou de refus de prise en considération d'une demande multiple.

- **Demandeur d'asile mineur non accompagné**

Est considéré comme demandeur d'asile mineur non accompagné, le demandeur d'asile qui n'est pas accompagné par ses parents ou par un tuteur légal (personne qui a été désignée dans le pays d'origine pour exercer le pouvoir parental au lieu des parents et qui est le représentant juridique du mineur). La procédure d'asile est adaptée en fonction de l'âge des jeunes demandeurs.

- **Refus technique**

La catégorie " refus techniques " comprend autant les renoncements à la demande d'asile que les demandes d'asile déclarées sans objet et les annulations de demandes d'asile.

- **Renoncement**

Le demandeur peut décider à tout moment de la procédure de renoncer à sa demande d'asile. Il est dès lors susceptible de se voir notifier un ordre de quitter le territoire (annexe 13) ou un ordre de reconduire si le demandeur est mineur (annexe 38) sauf s'il est autorisé au séjour pour un autre motif. Les renoncements comptabilisés dans ce rapport ne concernent que les renoncements auprès de l'Office des étrangers.

- **Dublin**

Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande d'asile en application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

- **Annexe 26 quater et 25 quater**

Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire prise dans le cadre de l'application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III) et conformément à la loi du 15 décembre 1980.

- **Transmis CGRA**

Transmission du dossier au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

## 5. Contact

Vous trouverez d'autres rapports statistiques sur le site :  
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>

Pour toute question relative aux statistiques, veuillez envoyer un email détaillant votre demande à [statdvzoe@ibz.fgov.be](mailto:statdvzoe@ibz.fgov.be).